

L'Association des banquiers canadiens a établi des lignes directrices en matière de transfert de régimes enregistrés¹ offerts par les banques, présentées ici. D'autres règles s'appliquent dans le cas de filiales bancaires membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou de l'Association canadienne des courtiers (ACI).

Transferts impliquant des membres de l'ACCFM

Les filiales bancaires qui sont membres de l'ACCFM doivent se conformer à la [règle 2.12.2 de l'ACCFM](#). Cette règle stipule que « les membres doivent faire preuve de diligence et de promptitude pour faciliter le transfert de compte de manière ordonnée et dans les délais appropriés ».